



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

## Pacte Dordogne-Périgord

Un programme d'intérêt général pour un habitat durable, adapté et solidaire

2025-2027



La présente convention est établie :

Entre **le Conseil Départemental de la Dordogne**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Bruno LAMONERIE, agissant en qualité de Vice-Président,

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Germinal PEIRO, en tant que Président du Conseil départemental de la Dordogne, délégataire des aides à la pierre, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

**L'Etat,**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le XXXXXXX

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH),

Vu les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) : [Les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux \(PLUI\) en Dordogne \(arctis.com\)](#)

Vu les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) adoptés par les EPCI : [Plans Climat Air Energie Territoriaux \(arctis.com\)](#)

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'Habitat (SPRH) conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine le.....

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, du..... autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Dordogne, en application de l'article R.321-10 du Code de la Construction et de l'Habitat du 11 octobre 2024,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du.....

Il a été exposé ce qui suit :

<b>Chapitre 1 : Objet de la convention et périmètre d'application.....</b>	<b>6</b>
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	6
1.1 Dénomination de l'opération .....	6
1.2 Périmètre et champs d'intervention.....	6
<b>Chapitre 2 – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' .....</b>	<b>11</b>
Article 2 - Un territoire à fort enjeu de rénovation, d'adaptation de l'habitat et de lutte contre l'habitat indigne.....	11
<b>Chapitre 3 : Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' .....</b>	<b>14</b>
Article 3 – Volets d'action.....	14
3.1 Volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	14
3.2 Volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR') réalisé en complémentarité par l'ADIL, SOLIHA, le CAUE et les 13 intercommunalités. ....	15
Volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages (volet facultatif) .....	16
<b>Chapitre 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention .....</b>	<b>17</b>
Article 4 – Demandes d'information et conseils personnalisés .....	17
<b>Chapitre 5 - Financements de l'opération et engagements complémentaires .....</b>	<b>18</b>
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	19
5.1 Règles d'application .....	19
5.2 Montants prévisionnels.....	20
<b>Chapitre 6 - Pilotage, animation et évaluation.....</b>	<b>22</b>
Article 6 – Conduite de l'opération.....	22
6.1 Pilotage de l'opération .....	22
6.2 Mise en œuvre opérationnelle.....	23
6.3 Évaluation et suivi des actions engagées .....	23
<b>Chapitre 7 - Communication.....</b>	<b>23</b>
Article 7 - Une communication locale articulée avec la marque FranceRénov'.....	23
<b>Chapitre 8 – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation .....</b>	<b>24</b>
Article 8 - Durée de la convention .....	24
Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention .....	24
Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale .....	24
Article 11 – Transmission de la convention .....	25
<b>Annexe 1 : Présentation du territoire du pacte Dordogne-Périgord .....</b>	<b>26</b>

## PREAMBULE (présentation du territoire en annexe 1)

Le Département de la Dordogne est engagé dans une **politique volontariste de l'habitat depuis près de 20 ans**. Il est le **chef de file** de la politique de l'habitat et accompagne les projets des territoires et des ménages notamment au travers des plans logements qu'il copilote avec l'Etat, mais aussi grâce aux actions qu'il mène sur fonds propres.

Ainsi, le Conseil départemental est **délégataire unique des aides à la pierre depuis 2006 et délégataire de type 3** (instruction et financement des dossiers) depuis le 1er janvier 2021.

Depuis 2006, ce sont **plus de 13.000 logements privés qui ont été financés pour 126,9 millions d'€ de financement (108 M€ pour l'Anah et 18,9 M€ pour le Département)**, générant plus de **685 M€ de chiffre d'affaire** pour les entreprises du territoire (1€ de subvention = 5,4 € de travaux) et soutenant chaque année près de 2000 emplois du BTP non délocalisables.

Depuis 2021, ce sont chaque année, plus de 1.000 ménages qui sont accompagnés pour environ 12 millions d'€ pour la rénovation de leur habitat, plaçant le **Département de la Dordogne au 1<sup>er</sup> rang de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements des Départements de Nouvelle Aquitaine**.

Le Département mobilise des fonds de l'ANAH et finance en complément sur fonds propres, l'ingénierie des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programmes d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire. Ceci permet aux ménages les plus modestes de vivre dans des conditions de vie décentes et pour les seniors, de se maintenir à domicile le plus longtemps possible.

Plus en détail, le Département soutient les ménages sous plafonds de ressources Anah par le biais d'aides directes aux travaux :

- De 2013 à 2021, en apportant une aide complémentaire de 500 € dans le cadre du Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique,
- De juin 2020 à mars 2023, en accompagnant les travaux des ménages dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'habitat pour des travaux de réhabilitation électrique, de réfection de toiture, de rénovation de façades ou de mise aux normes d'assainissement non collectif.
- Depuis avril 2023, en accordant l'aide « Dordogne Périgord Rénov' » aux ménages réalisant des travaux de chaleur renouvelable ou d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, grâce à la dynamique et aux financements de la Région Nouvelle-Aquitaine, en 2023 et 2024, le **Département de la Dordogne a piloté la Plateforme de rénovation énergétique Dordogne-Périgord** sur 14 EPCI avec l'appui de ses outils départementaux que sont l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24), le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Dordogne (CAUE 24) et SOLIHA Dordogne Périgord.

Fort de cette expérience, et en corrélation avec l'engagement du territoire et de ses partenaires, le Département est partenaire d'un projet de **Maison départementale de l'Habitat (MDH)** qui ouvrira dès la mi-décembre 2024. Les services qui intégreront ce bâtiment sont : l'ADIL, SOLIHA, le CAUE, l'ATD, l'OPH Périgord Habitat, la SEM Terren, le Service habitat du Département. La MDH est en outre une construction innovante selon les normes environnementales les plus exigeantes (E3C2), pour un coût de construction estimé à plus de 15 M€. Le nouveau bâtiment, livré fin 2024, constituera un ensemble de près de 250 personnes. **La MDH, située dans le quartier de la Gare de Périgueux regroupera les outils départementaux en un seul et même site et apportera un service public efficient et innovant aux périgourdins.**

Afin de poursuivre la dynamique engagée et de mettre en œuvre le nouveau **Service Public de la Rénovation de l'Habitat au sein de la MDH**, le Département et ses partenaires ont souhaité porter un **pacte territorial départemental**. En qualité de délégataire, le Département de la Dordogne veillera à la **bonne coordination des pactes FranceRénov' sur son territoire** qui se matérialisera à minima par un COPIL annuel. Un suivi régulier de l'atteinte des objectifs sera mené.

La mobilisation dans le cadre du dispositif France Rénov montre toute la dynamique et l'expertise des partenaires locaux historiques dans le domaine de la rénovation énergétique.

En complément, l'ensemble des informations actualisées relatives à l'habitat en Dordogne est présenté, à toutes échelles géographiques, dans l'observatoire départemental de l'habitat de la Dordogne porté par le Département depuis 2008, à destination de tous les publics et consultable sur le site internet : <https://habitat.dordogne.fr>

**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025**, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la **mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH)**. L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Concomitamment, l'Anah en réformant son mode d'intervention à compter de 2025, a généré un nouveau modèle de contractualisation avec les territoires qui se décline à deux niveaux : au niveau régional et au niveau territorial (EPCI ou Départements).

Au niveau territorial, le pacte territorial France Rénov' se matérialisera sur le modèle des conventions de programme d'intérêt général (PIG).

Cette convention se décline autour de 3 volets d'interventions :

- Volet dynamique territoriale (volet obligatoire)
- Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire)
- Volet accompagnement (volet facultatif)

Dans le cadre de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'ANAH :

- Pour les deux premiers volets : à hauteur de 50 % d'un plafond de dépenses éligibles défini selon cinq seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert.
- Pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

Lors de la réunion du 15 mai 2024 organisée par les services de l'Etat, ce nouveau dispositif a été présenté aux territoires.

Chaque territoire a ensuite échangé avec les services du Département de la Dordogne et la DDT de façon plus spécifique.

C'est donc dans ce cadre, sans cesse en évolution, que le Département de la Dordogne, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'habitat sur le territoire, doit construire une politique locale stable en réponse aux besoins des usagers.

A ces évolutions règlementaires, s'ajoute un contexte économique difficile et complexe :

- ✓ Contexte inflationniste avec une baisse du pouvoir d'achat
- ✓ Hausse des prix de l'énergie
- ✓ Hausse des taux d'intérêt bancaires
- ✓ Complexité des dispositifs d'aide, multiplication des acteurs et manque de lisibilité pour les ménages
- ✓ Développement des fraudes à la rénovation énergétique
- ✓ Difficulté de mobiliser des entreprises (délai pour faire réaliser des devis, engager des travaux...).

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## Chapitre 1 : Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

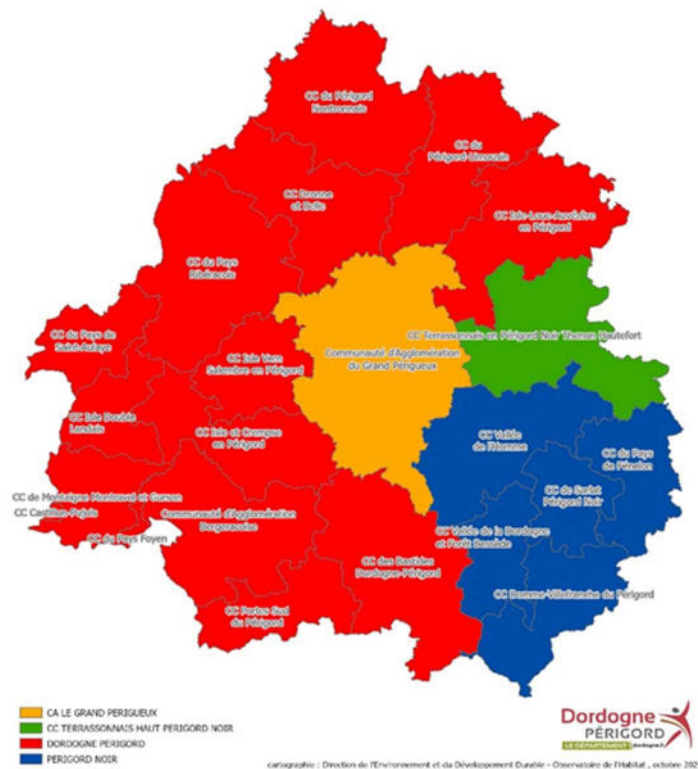
#### 1.1 Dénomination de l'opération

Le Conseil départemental de la Dordogne, l'Etat et l'Anah décident de réaliser un programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' pour un **habitat durable, adapté et solidaire** en Dordogne. Ce pacte s'intitule **Pacte Dordogne-Périgord**.

#### 1.2 Périmètre et champs d'intervention

##### Organisation départementale

### LES PACTES TERRITORIAUX - DORDOGNE



Le périmètre d'intervention au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du pacte Dordogne Périgord se définit comme suit :

EPCI	Nbre résidences principales privées (source DREAL Insee 2021)*	Population 2020 (INSEE)
Communauté d'agglomération Bergeracoise	30 560	60 604
Périgord Ribéracois	10 602	19 447
Bastides Dordogne Périgord	9 856	18 625
Isle Vern Salembre	8 947	18 812
Périgord Nontronnais	8 801	15 072
Périgord Limousin	7 854	14 030
Isle et Crempse en Périgord	7 595	14 450
Isle Loue Auvézère en Périgord	7 570	13 626
Isle Double Landais	6 432	12 356
Montaigne Montravel et Gurson	5 951	11 946
Dronne et Belle	6 139	11 270
Portes Sud Périgord	4 411	8 448
Pays de Saint Aulaye	3 485	6 678
	118 203	225 364
*Résidences - LLS + logemens vacants		

Les champs d'intervention sont les suivants :

Ces champs d'intervention correspondent aux missions prévues **aux volets 1, 2 et 3** à savoir :

- La mobilisation des ménages, des professionnels, des copropriétés et des propriétaires bailleurs.
- Les missions d'information, de conseil et d'orientation.

Le pacte prend en charge **l'ensemble des publics** sur le territoire défini en amont.

1.2.1 Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Structures en charge de la mise en œuvre du Pacte :

- Le Département de la Dordogne en qualité de pilote, assure la coordination des acteurs. Il est en charge :
  - ✓ De l'organisation et du pilotage du Pacte avec l'ensemble des acteurs que sont l'Etat, la Région, la DREAL, le représentant de l'Anah, ADEME, ADIL 24, CAUE 24, SOLIHA Dordogne-Périgord, EPCI, acteurs de l'habitat...
  - ✓ Du suivi budgétaire.

1.2.2 Information, conseil et orientation des ménages

- L'ADIL24 - porte d'entrée de l'ECFR' - pour des ménages, des professionnels, copropriétés et propriétaires bailleurs.  
L'ADIL24 apporte une information de premier niveau sur le plan administratif, juridique, social et technique. Elle collecte les premières informations du ménage (nature du projet, lieu du projet, niveaux de revenus du ménage, coordonnées du ménage).L'ADIL oriente ensuite en fonction de ces informations vers l'interlocuteur le plus approprié. Elle saisit les informations dans SARENOV.
- Le CAUE24  
L'association apporte un conseil personnalisé et renforcé notamment sur les volets techniques, architecturaux et environnementaux. Le conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Il saisit les informations dans SARENOV.

o SOLIHA24

L'association apporte un conseil personnalisé et renforcé notamment sur les volets techniques, financiers et sociaux. Le conseil personnalisé se matérialise par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Il saisit les informations dans SARENOV.

o Les 13 intercommunalités du Pacte territorial Dordogne-Périgord

Les intercommunalités du territoire du pacte interviendront différemment sur les volets 1, 2 et 3.

### 1.2.3 Accompagnement des ménages

Certains EPCI mettront en œuvre les 3 volets dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'autres conserveront leur OPAH et d'autres n'interviendront pas et s'appuieront sur les partenaires associatifs mobilisés par le CD24 à savoir l'ADIL, SOLIHA et le CAUE.

Les niveaux d'intervention et de financements des EPCI sont précisés dans des **conventions spécifiques**.

Si le Pacte territorial dure 3 ans, les conventions spécifiques sans incidence financière se termineront, quant à elles, à la fin des OPAH et PIG. A l'issue de ces programmes, les EPCI décideront de porter leur propre pacte ou de poursuivre leurs missions au sein du pacte du Département de la Dordogne.

#### Calendrier prévisionnel de fin des OPAH

NOM_EPCI	OPAH_PIG	2025	2026	2027
COMMUNAUTE_D_AGGLOMERATION_BERGERACOISE	OPAH RU BERGERAC et DIFFUS*	Pacte départemental		
CC_DU_PERIGORD_RIBERACOIS	OPAH RR PERIGORD RIBERACOIS	Reste en OPAH jusqu'au 31 décembre 2027 - Pacte sans incidence financière		
CC_DU_PERIGORD_NONTRONNAIS CC_DRONNE_ET_BELLE	OPAH RR NONTRONNAIS	Reste en OPAH jusqu'au 1er septembre 2027 Pacte sans incidence financière		
CC_PERIGORD_LIMOUSIN CC_ISLE-LOUE-AUVEZERE_EN_PERIGORD	HAPPY HABITAT	Pacte départemental au 1er mai 2025		
CC_ISLE_ET_CREMPSE_EN_PERIGORD CC_ISLE_DOUBLE_LANDAIS CC_ISLE_VERN_SALEMBRE_EN_PERIGORD	OPAH RR PAYS ISLE EN PERIGORD	Reste en OPAH jusqu'au 30 septembre 2026 - Pacte sans incidence financière		Pacte départemental
CC_MONTAIGNE_MONTRAVEL_ET_GURSON	DIFFUS	Pacte départemental sans incidence financière		
CC_DES_BASTIDES_DORDOGNE-PERIGORD	DIFFUS	Pacte départemental		
CC_PORTES_SUD_PERIGORD	DIFFUS	Pacte départemental sans incidence financière		
CC_DU_PAYS_DE_SAINTE-AULAYE	PIG Pays de Saint Aulaye	Reste en PIG	Pacte départemental	

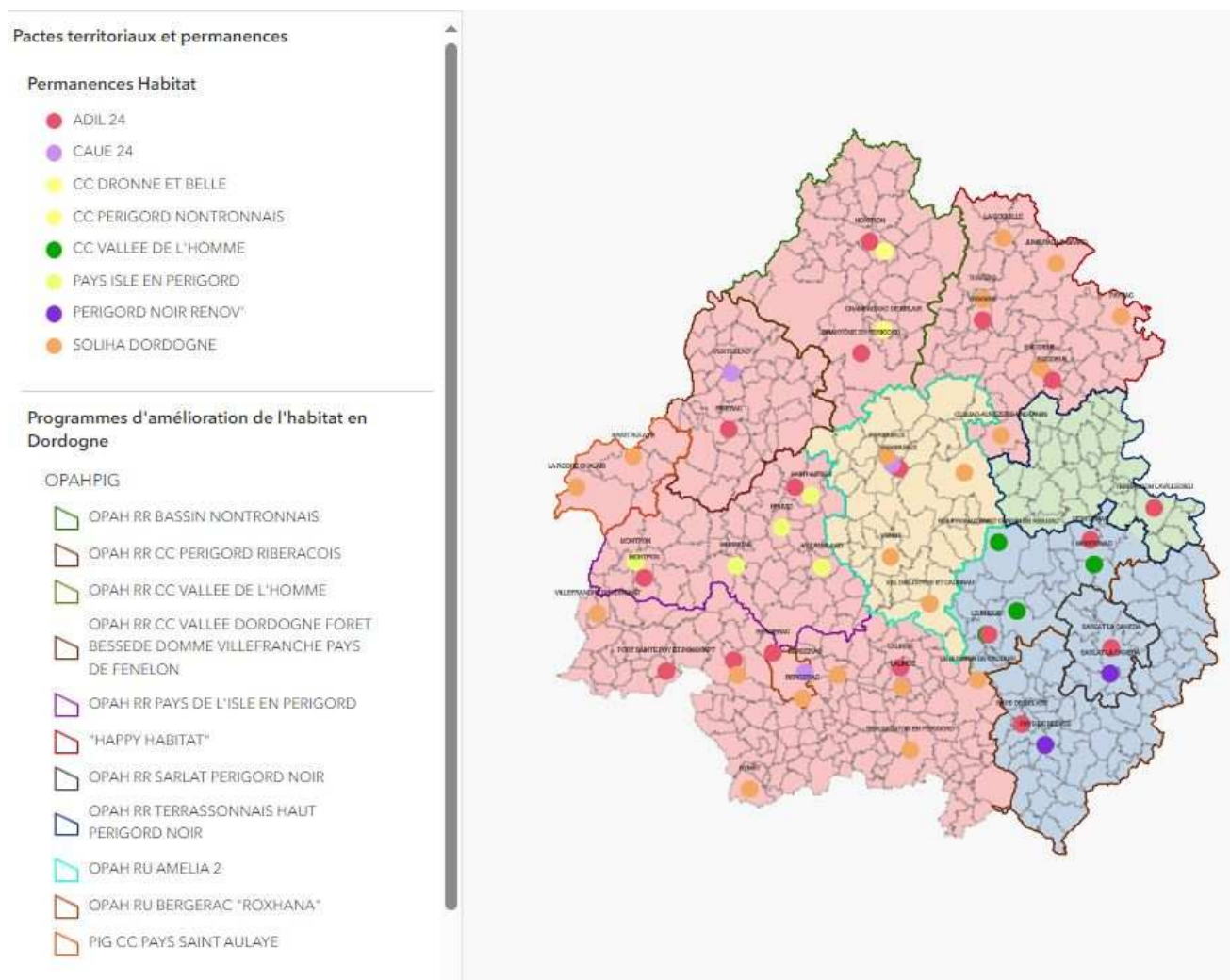
Pacte départemental	Volets 1 et 2 en co-maîtrise avec les territoires et reversement d'une participation financière (ANAH, Région, CD24)
acte départemental sans incidence financière	Diffus
acte départemental sans incidence financière	OPAH

Le personnel du Pacte :

Le Pacte Dordogne-Périgord mobilisera 9 à 11 ETP pour les 13 EPCI (dont 5 à 6 à l'ADIL, SOLIHA et le CAUE et l'équivalent de 4 à 5 ETP répartis au sein des 13 EPCI).



**La carte dynamique des permanences habitat.** Les 9 territoires qui font l'objet d'une convention volet 1 et 2 sont déjà couverts à minima par une permanence mensuelle, que ce soit par l'ADIL, SOLIHA ou le CAUE ou par l'ingénierie OPAH. La mise en place du **Pacte de l'Anah** conjuguée au regroupement de l'ADIL, SOLIHA, CAUE et du service habitat au sein de la **Maison départementale de l'habitat** au 1<sup>er</sup> janvier 2025 vont permettre une meilleure synergie et réactivité de la dynamique sur les territoires.



Cliquez sur le lien pour avoir accès à la carte interactive et actualisée des guichets du pacte : [Les pactes territoriaux de l'habitat en Dordogne \(arcgis.com\)](https://arcgis.com)

## Des permanences récurrentes sur l'ensemble des territoires

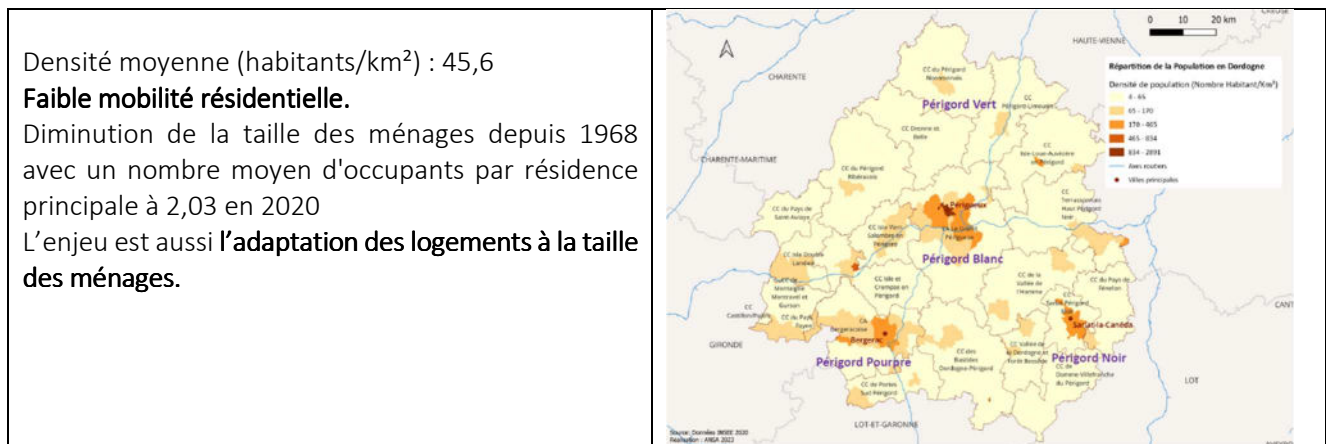
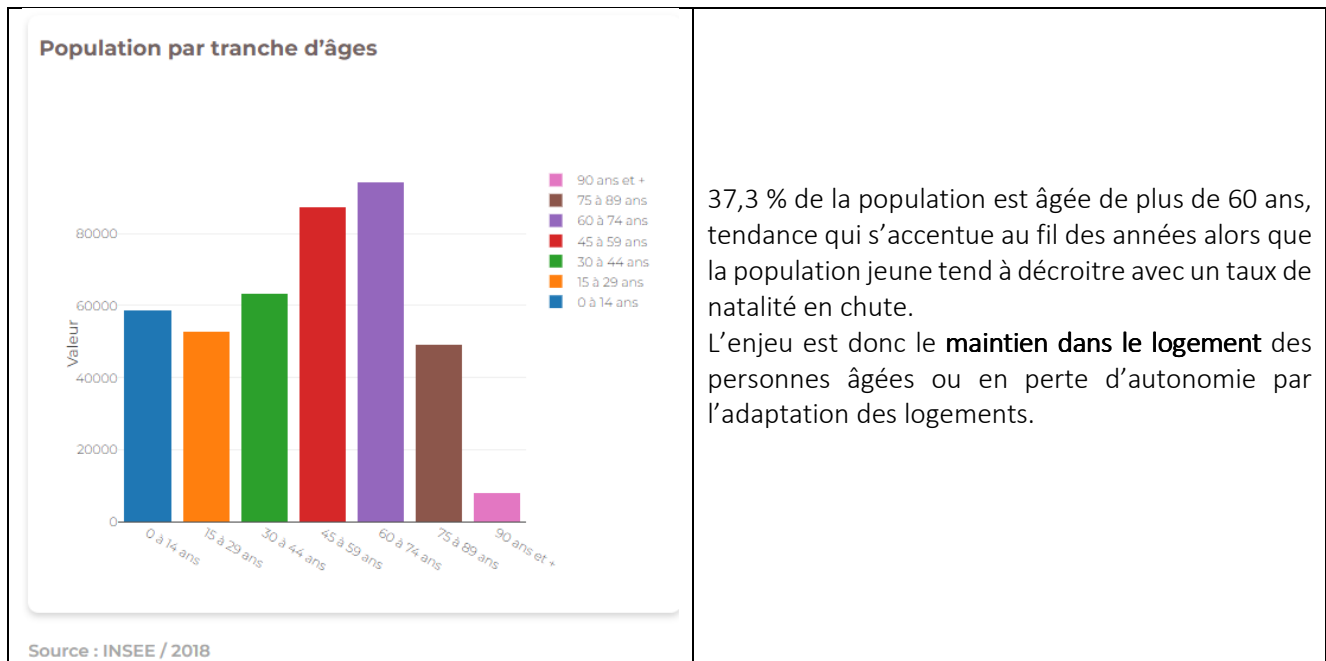
NOM_EPCI	OPAH_PIG	au sein de l'EPCI	ADIL24		SOLHA		CAUE 24 sur RdV	
			Commune	Fréquence	Commune	Fréquence	Commune	Fréquence
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE	OPAH RU BERGERAC et hors programmes		Bergerac (CAF)	6x 1/2j hebdo (chaque lundi, mardi et mercredi) de 9H à 12h et de 13h30 à 16h	Bergerac (mairie)	1/2j hebdomadaire (lundi) de 9h30 à 12h00	Bergerac (CAB)	1/2j mensuel (vendredi) entre 9h et 12h30
			La Force (EFS)	1/2j mensuel (2è jeudi) de de 9H à 12h	La Force (EFS)	1/2j mensuel (1er jeudi) de 9h30 à 12h00		
					Mouleydier (EFS)	1/2j mensuel (2è jeudi) de 9h30 à 12h00		
CC DU PAYS RIBERACOIS	OPAH RR PERIGORD RIBERACOIS	Permanences au service de l'Habitat (Ribérac) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	Ribérac (EFS)	1/2j mensuel (1er jeudi) et 1/2j mensuel (3ème jeudi) de 13h30 à 16h			Ribérac (CC)	1/2j mensuel (mardi ou jeudi) entre 9h30 et 16h
CC DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD		Permanences au sein de l'EPCI (Lalinde) du lundi au vendredi sur RdV de 9h30 - 12h30 et de 13h30 - 16h30 sauf le mercredi de 9h30 à 12h30	Lalinde (EFS)	1/2j mensuel (4ème mardi) de 13h30 à 16h	Lalinde (EFS)	1/2j mensuel (4è mardi) de 9h30 à 12h00	Lalinde (CC)	1/2j mensuel (mardi ou jeudi) entre 9h30 et 16h
					Buisson de Cadouin (mairie)	1/2j mensuel (3è jeudi) de 9h30 à 12h00		
					Beaumontois en Périgord (mairie)	1/2j mensuel (2è vendredi) de 9h30 à 12h00		
CC DU PERIGORD NONTRONNAIS	OPAH RR NONTRONNAIS	Permanences au service de l'Habitat (Nontron) du lundi au jeudi de 8h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et sur RdV avec les techniciens	Nontron (CC)	1/2j mensuel (2ème vendredi) de 14h à 17h				
CC PERIGORD LIMOUSIN	HAPPY HABITAT		Thiviers (mairie)	1/2j mensuel (4ème jeudi) de 13h30 à 17h	Thiviers (Maison des services)	1/2j mensuel (2è mardi) de 9h30 à 12h00		
					Jumilhac le Grand (mairie)	1/2j mensuel (1er vendredi) de 9h30 à 12h00		
CC ISLE LOUE AUVEZERE EN PERIGORD					La Coquille (mairie)	1/2j mensuel (3è vendredi) de 9h30 à 12h00		
					Excideuil (mairie)	1/2j mensuel (4ème jeudi) de 9h à 12h	Excideuil (CC)	1/2j mensuel (Dernier jeudi) de 9h30 à 12h00
					Payzac (CC)	1/2j mensuel (3è mercredi) de 9h30 à 12h00		
CC ISLE VERN SALEMBRE EN PERIGORD	OPAH RR PAYS ISLE EN PERIGORD	5 permanences sur RdV par mois sur les 3 CC dont: NEUVIC en mairie de 9h30-12h	St-Astier (mairie)	1/2j mensuel (3ème jeudi) de 9h à 12h				
CC ISLE ET CREMPSE EN PERIGORD		5 permanences sur RdV par mois dont : MUSSIDAN EFS de 9h30-12h VILLAMBLARD en mairie de 14h -16h30						
CC ISLE DOUBLE LANDAIS		5 permanences sur RdV par mois dont : MONTPON-MENESTEROL: Maison France Service de 9h30-12h	Montpon (EFS)	1/2j mensuel (1er jeudi) de 9h à 12h 2x1/2j mensuel (3ème lundi) de de 9h à 12h et de 14h à 16h30				
CC MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON					Villefranche de Lonchat (EFS)	1/2j mensuel (3è jeudi) de 9h30 à 12h00		
CC DRONNE ET BELLE	OPAH RR NONTRONNAIS	Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 au siège de l'EPCI à Brantôme en Perigord	Brantôme (EFS)	1/2j mensuel (2ème vendredi) de 9h à 12h				
CC PORTES SUD PERIGORD					Eymet (Pôle des services publics)	1/2j mensuel (4è jeudi) de 9h30 à 12h00		
CC DU PAYS DE SAINT-AULAYE	PIG Pays de Saint Aulaye	Accueil téléphonique au service de l'Habitat sur RdV du Lundi au vendredi de 9h - 12h ; 13h - 17h et espace France Services			St-Aulaye Puymangou (EFS)	1/2j mensuel (1er mercredi) de 9h30 à 12h00		
					La Roche-Chalais (CC)	1/2j mensuel (3è mercredi) de 9h30 à 12h00		
port site foy (hors EPCI de Dordogne)				1/2j mensuel (2è jeudi)	permanence du SARE maintenue dans le cadre du PACTE	en attente du volet 3		

## Chapitre 2 – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 - Un territoire à fort enjeu de rénovation, d'adaptation de l'habitat et de lutte contre l'habitat indigne.

### ► Un territoire à fort enjeu d'adaptation de l'habitat

Un vieillissement de la population sur un territoire peu densifié



## Revenus et pauvreté des ménages en 2020

Département de la Dordogne (24)

### REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2020

	2020
Nombre de ménages fiscaux	190 234
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	390 434
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 830
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	42,0

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

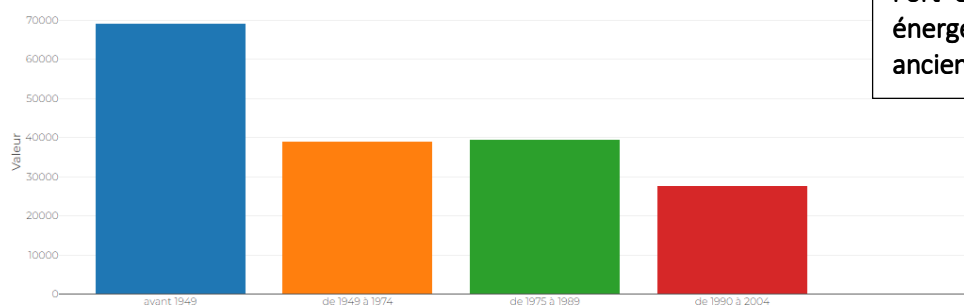
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FILOSoFi) en géographie au 01/01/2023.

Les enjeux restent prégnants, en raison d'un contexte économique défavorable et en dépit d'une mobilisation constante du Département de la Dordogne sur le territoire avec la gouvernance d'un Programme Départemental de Lutte contre la Précarité Energétique (PDLPE) jusqu'à la mise en place du SARE, le financement d'un PIG de lutte contre l'habitat indigne mis en œuvre par la CAF jusqu'à fin 2023 et la participation via le PDALHPD au dispositif Histologe.

### ► Un parc de logement ancien à fort potentiel de rénovation

Nombre de résidences principales privées sur les 13 EPCI du pacte : 100 288

#### Années de construction des résidences principales



45,3 % du parc de logements de résidence principale a été construit avant 1970 (+ 50 ans).

**Fort enjeu de rénovation énergétique sur un parc ancien**

Source : INSEE / 2018

### ► Lutte contre l'habitat indigne et contre la vacance du parc (notamment en centres bourgs) :

L'identification et l'indice de vulnérabilité des communes de plus de 1000 habitants sont un point essentiel du PDH.

En effet, certains immeubles et parfois des îlots entiers des cœurs des centres anciens abritent la spécialisation sociale, la vacance et le mal logement. La remise en scène de l'habitat et le développement d'une offre abordable et diversifiée de logements constituent ici des gisements et des potentiels à valoriser. Ils sont de nature à offrir

des solutions utiles et attractives à de nombreux publics (jeunes, familles, personnes âgées, personnes handicapées...) qui pourraient bénéficier notamment de la proximité des services, des aménités, des fonctions urbaines et des moyens d'accès à la mobilité.

Pour répondre à cette problématique, le Département de la Dordogne est particulièrement investi en matière de **politique de requalification des bourgs centres** par la mobilisation de l'Établissement Public Foncier et par son investissement financier dans le cadre de sa politique de contractualisation.

### ► **Maintien des équilibres territoriaux**

Le maintien des équilibres territoriaux est assuré par les financements du Pacte FranceRénov mais le parc privé à lui seul ne peut porter cette problématique.

Le Département de la Dordogne, en qualité de délégataire des aides à la pierre a prévu la réalisation de **2 280 logements** sociaux sur **6 ans** à compter de 2024 pour développer et diversifier l'offre de logements sociaux et en accession sociale.

Afin de compléter et d'illustrer ces propos, sur 2023 et jusqu'au 30/09/24, le Département en tant que délégataire des aides à la pierre a financé au titre des fonds de l'Anah :

- 32 logements indignes et non décents de propriétaires occupants pour un montant de 1 245 282 € de subventions,
- 1136 logements de propriétaires occupants au titre des travaux lourds pour un montant de 24 8190 070 € de subventions,
- 644 logements de propriétaires occupants au titre du maintien à domicile pour un montant de 1 661 784 € de subventions.

Pour répondre à ces enjeux, le Pacte territorial, porté par le Conseil départemental de la Dordogne et ses partenaires, a pour objectif d'offrir **un service universel de proximité pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé** mis en œuvre selon quatre principes structurants : universalité, égalité d'accès et proximité, lisibilité pour l'utilisateur et un parcours simple.

Ce service est en **synergie avec les programmes et actions mis en place par les collectivités partenaires** (OPAH, PLUi-H, PCAET, SRADDET...) et en totale adéquation avec les objectifs fixés par le PDH et le PDALHPD.

Il est matérialisé par la **Maison départementale de l'habitat**, 175 rue Martha Desrumaux 24 000 PERIGUEUX qui va héberger l'ADIL, SOLIHA, le CAUE, PERIGORD HABITAT, la SEM TERREN et le service Habitat du Conseil départemental de la Dordogne en un même lieu.

A travers un travail partenarial et complémentaire entre le Conseil départemental, les partenaires associatifs et les EPCI engagés, le pacte a pour objectif :

- de communiquer sur les dispositifs d'aide pour inciter à l'amélioration de l'habitat existant
- de lutter contre le mal logement
- de favoriser le maintien à domicile en adaptant le logement au vieillissement.

L'objectif de la mobilisation des ménages est **d'assurer une présence sur l'ensemble du territoire par des actions de proximité**, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit à celle des collectivités locales partenaires mais toujours dans un esprit de concertation et de partenariat avec les acteurs locaux.

**L'Espace Conseil France Rénov' proposera ainsi une information neutre et gratuite à l'ensemble des publics et sur toutes les thématiques de l'Habitat.**

## Chapitre 3 : Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

### Article 3 – Volets d'action

#### 3.1 - Volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet a pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des **ménages** et des **professionnels** en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...).

##### 3.1.1 Descriptif du dispositif

L'animation du dispositif a pour enjeu de faire connaître aux ménages la **marque « France Rénov' »** (propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé, individuel et collectif). L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages et de les conseiller gratuitement avant qu'ils ne lancent leurs projets de travaux, dans un objectif notamment de pertinence des travaux réalisés et de prévention des fraudes et abus. Les actions relatives à ce volet de mission répondent à 4 objectifs :

- **La mobilisation des ménages** : regroupant les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus).

Elle peut, de manière non exhaustive, comprendre de l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations de communication spécifique à destination des ménages :

- Mobilisation des médias : participation à des émissions de radio, ...
- Diffusion d'outils de communication : plaquettes d'information, affiches, vidéos et tout autre support de communication mis à disposition par France Rénov', ADEME, collectivités, et tout autre partenaire...
- Participation à des événements organisés par des partenaires publics ou privés : salons de l'habitat ou de l'immobilier, stands dans le cadre d'action d'animation, réunions auprès du grand public ...
- Organisation de manifestations thématiques : conférences, ateliers de mise en situation, visites de site exemplaire, visites de chantier, ...
- Echange d'expérience et prêt d'outils, ...

- **La mobilisation des publics prioritaires dans une démarche "d'aller-vers"**: regroupant les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs en lien avec les acteurs du territoire.

*Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :*

- Des actions spécifiques d'information préventive et de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs à la demande de partenaires institutionnels ou associatifs auprès de publics fragiles;
- Des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement;
- Des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.

A titre exceptionnel, sur des situations de ménages en impayés d'énergie, un **diagnostic social** pourra être réalisé (à domicile si nécessaire) afin d'orienter le ménage vers le dispositif le plus approprié (Concernera 10 mesures maximum).

- **La mobilisation des professionnels** : regroupant les missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, entreprises du secteur de la maîtrise

d'œuvre, de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, de l'immobilier, réseau notarial, réseau bancaire, chambres consulaires...).

- Cette mobilisation des professionnels peut comprendre, de manière non exhaustive, les actions suivantes:
  - Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat au cours de forum, réunion, site internet ;
  - Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire par l'intermédiaire des organismes de représentation des professionnels (FFB, CCI, CAPEB, etc.) ;
  - Mettre en place un processus d'orientation des contacts des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov'.

- **Animation locale du réseau des AMO**

S'appuyer sur le réseau des services déconcentrés de l'Etat pour participer aux réunions d'animations des AMO locaux de manière partagée avec les collectivités locales.

### 3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Pour analyser cette mobilisation, plusieurs indicateurs seront suivis :

- Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

Les objectifs visés sont synthétisés dans le tableau page 19 et 20

## 3.2 Volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR') réalisé en complémentarité par l'ADIL, SOLIHA, le CAUE et les 13 intercommunalités.

### 3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Missions d'information** : l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'évènements.
- **Missions de conseil personnalisé** : Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique soit au sein des locaux des partenaires soit sur les territoires.
- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : l'ECFR' pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO.

Ces missions visent à accompagner les ménages selon plusieurs modalités :

- **Accueil physique** : 1 permanence par EPCI et mois (minimum)  
Réception de tous les publics (sur RdV pris auprès du partenaire) avec un engagement des EPCI et des communes à communiquer les dates des permanences aux habitants de leur territoire (bulletins municipaux, réseaux sociaux...) et à accompagner les ménages dans la prise de RdV si besoin.  
En fonction du taux de fréquentation, les lieux et les jours pourraient être amenés à évoluer pour s'adapter au besoin.
- **Permanences territorialisées** : réception du public dans les locaux des partenaires :

- **Accueil de la Maison Départementale de l'Habitat (MDH)** (tous services) :
  - lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, **soit 39,5 h**
  - Accueil du public sans RdV à **SOLIHA** du lundi au jeudi de 13h30 à 16h30 et en dehors de ces horaires sur RdV.
  - Accueil du public sur RdV à **l'ADIL** du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.
  - Accueil du public sur RdV au **CAUE** du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Sur ces créneaux horaires représentant au total 87,5 heures par semaine, des juristes, des architectes, des paysagistes, des conseillers énergie, des conseillers habitat et des secrétaires sont disponibles pour accueillir les ménages et répondre à toutes les questions portant sur la rénovation de l'habitat dans sa globalité (volet technique, administratif, juridique...)

- **Sur les territoires sans OPAH ou sans portage de volet 3**, les permanences seront mises en œuvre de manière expérimentale avec l'appui des EPCI dans la communication.
- **Répondeur téléphonique** : chaque partenaire dispose d'un **répondeur téléphonique** sur lequel les usagers peuvent déposer un message en dehors des horaires d'ouverture et public sachant que les partenaires s'engagent à rappeler l'utilisateur sous 48h afin de traiter la demande.
- **Prise de rendez-vous** : les usagers ont la possibilité de prendre des **RdV en ligne** avec un juriste sur le site internet de l'ADIL 24, 24h/24 avec un dispositif de gestion des RdV qui adresse un rappel de RdV par SMS et par mail et qui enregistre les RdV directement sur les agendas des juristes.

### 3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs sont les suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- Typologie des ménages rencontrés
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :
  - ✓ Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI
  - ✓ MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)

Les objectifs visés sont synthétisés dans le tableau page 17.

## Volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages (volet facultatif)

### 3.1.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet seront à l'initiative exclusive des EPCI signataires qui devront en assurer la mise en œuvre et le financement selon les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques de :

- La rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- L'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- L'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention

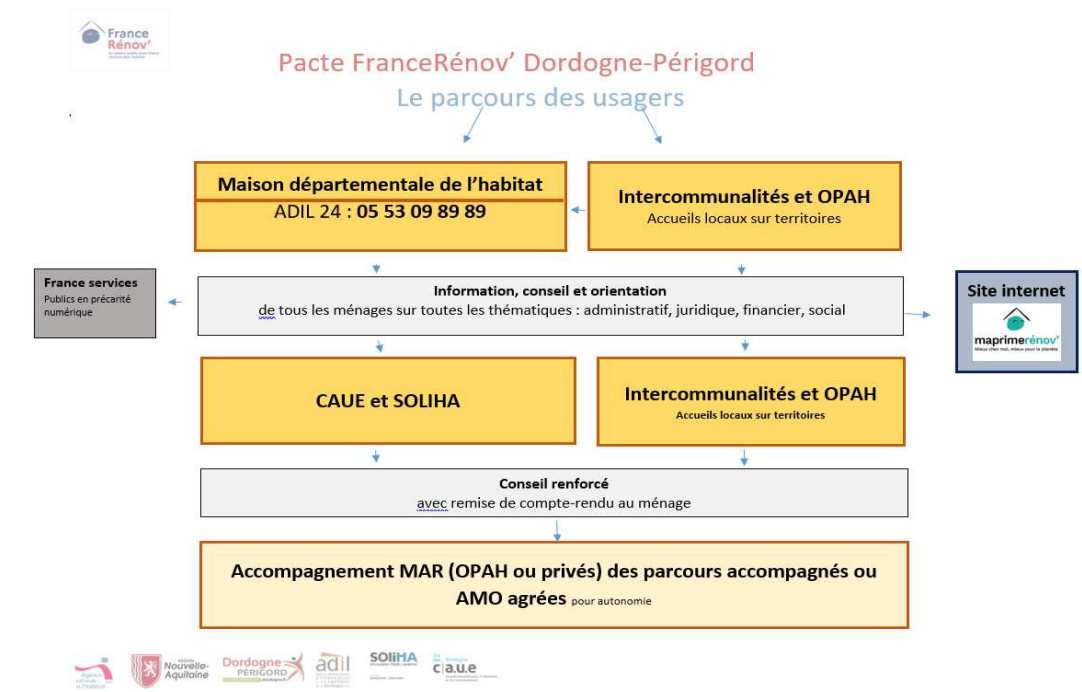


spécifique) ;

- L'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de Ma Prime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique) ;

### 3.1.2 Objectifs

La description des actions sera dans les conventions ou annexes spécifiques par intercommunalité et/ou territoires de projets.

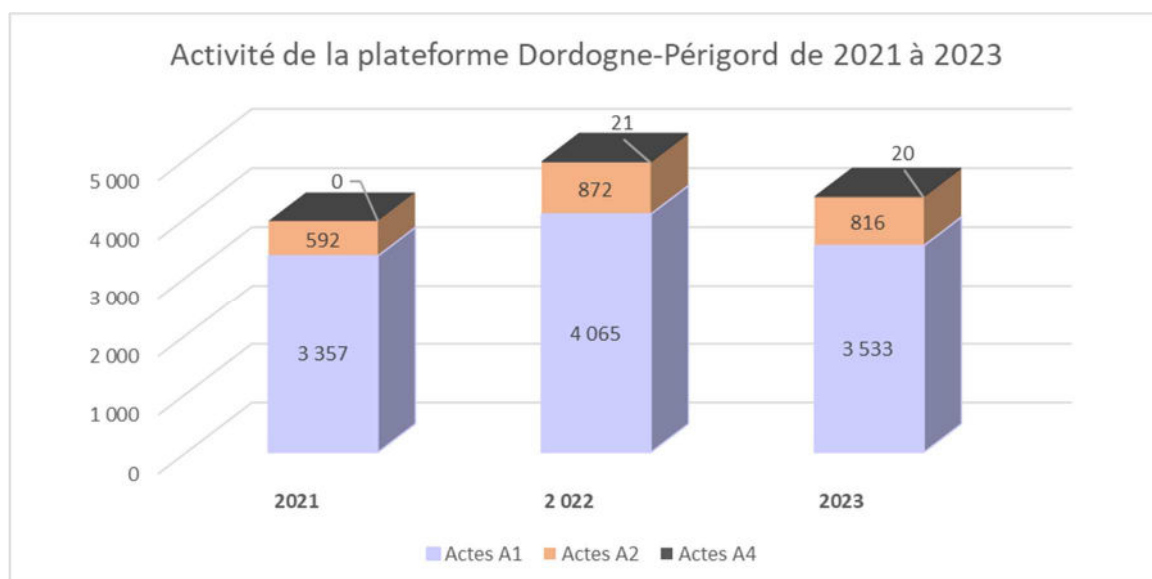


## Chapitre 4 - Objectifs quantitatifs globaux de la convention

### Article 4 – Demandes d'information et conseils personnalisés

Les estimations sont basées sur l'activité de la plateforme de rénovation énergétique France Rénov qui inclut le Grand Périgueux (110 043 habitants et 50 251 résidences principales). Le Grand Périgueux portant son propre pacte, il convient de réduire les estimations en conséquence.

A noter, on peut considérer en moyenne que 2 contacts = 1 ménage.



<b>Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information, conseil et orientation (obligatoire)</b>				
<b>Volet 3.2 Information-conseil-orientation des ménages</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>TOTAL</b>
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	3 000	3 000	3 000	<b>9 000</b>
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	600	600	600	<b>1 800</b>
<b>Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet accompagnement de la convention (facultatif)</b>				
<b>Nombre de logements PO (facultatif)</b>	1 250	1 250	1 250	<b>3 750</b>
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	500	500	500	<b>1 500</b>
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	200	200	200	<b>600</b>
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	50	50	50	<b>150</b>
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	50	50	50	<b>150</b>
Dont LHI	50	50	50	<b>150</b>
Dont autonomie	400	400	400	<b>1 200</b>
<b>Nombre de logements PB (facultatif)</b>	63	63	63	<b>189</b>
Dont Rénovation énergétique – ménages très modestes	10	10	10	<b>30</b>
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes	6	6	6	<b>18</b>
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires	2	2	2	<b>6</b>
Dont Rénovation énergétique – ménages supérieurs	2	2	2	<b>6</b>
Dont Rénovation énergétique – - logements conventionnés	2	2	2	<b>6</b>
Dont LHI	8	8	8	<b>24</b>
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)	5	5	5	<b>15</b>
Dont autonomie	10	10	10	<b>30</b>
Dont réhabilitation d'un logement moyennement dégradé	6	6	6	<b>18</b>
Dont prime à la transformation d'usage	4	4	4	<b>12</b>
Dont développement du logement social dans le parc privé	4	4	4	<b>12</b>
Dont attribution d'un logement conventionné très social à un ménage prioritaire	4	4	4	<b>12</b>
<b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)</b>	16	16	16	<b>48</b>
dont autres Copropriétés	8	8	8	<b>24</b>
dont copropriétés fragiles	8	8	8	<b>24</b>

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et, le cas échéant, d'accompagnement réalisés chaque année.

## Chapitre 5 - Financements de l'opération et engagements complémentaires

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
ADIL SOLIHA CAUE	300 000 €	ANAH	50 %	295 000 €
CD24 études et prestation	100 000 €	Région	14%	80 000 €
EPCI	190 000 €	CD24	14%	80 559 €
		Autofinancement CD24	6 %	36 441 €
		Autofinancement ADIL SOLIHA CAUE	10 %	60 000 €
		Autofinancement EPCI	6 %	38 000 €
<b>Total plafonné</b>	<b>590 000 €</b>			<b>590 000 €</b>

## Article 5 – Financements des partenaires de l’opération

### 5.1 Règles d’application

#### 5.1.1 Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

#### 5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage et des autres partenaires

La part de fonds propres du Conseil départemental s'élèvera à **117 000 €** la première année et elle est estimée à **104 999 €** les années suivantes :

Année 1	Dépenses éligibles	ANAH		Autofinancement		Région NA		CD24		Montant des recettes prévisionnelles par structure
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
EPCI	190 000 €	50%	95 000 €	20%	38 000 €	14%	25 763 €	16%	31 237 €	152 000 €
ADIL SOLIHA CAUE	300 000 €	50%	150 000 €	20%	60 000 €	14%	40 678 €	16%	49 322 €	240 000 €
CD24	100 000 €	50%	50 000 €	36%	36 441 €	14%	13 559 €	0%	0 €	63 559 €
	<b>590 000 €</b>		<b>295 000 €</b>		<b>134 441 €</b>		<b>80 000 €</b>		<b>80 559 €</b>	455 559 €

Année 2 et suivantes	Dépenses éligibles	ANAH		Autofinancement		Région NA		CD24		Montant des recettes prévisionnelles par structure
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
EPCI	250 000 €	50%	125 000 €	20%	50 000 €	14%	33 899 €	16%	41 101 €	200 000 €
ADIL SOLIHA CAUE	300 000 €	50%	150 000 €	20%	60 000 €	14%	40 678 €	16%	49 322 €	240 000 €
CD24	40 000 €	50%	20 000 €	36%	14 576 €	14%	5 424 €	0%	0 €	25 424 €
	<b>590 000 €</b>		<b>295 000 €</b>		<b>124 576 €</b>		<b>80 000 €</b>		<b>90 423 €</b>	465 424 €

Le Département va reverser sa part de financement et les subventions mobilisées (ANAH, Région) pour partie aux EPCI qui engagent des dépenses au titre des volets 1 et 2 et pour partie aux associations (ADIL, SOLIHA et CAUE).

Les 13 EPCI intègrent le Pacte au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Toutefois, les intégrations financières se feront progressivement en fonction de la fin des OPAH. Par conséquent, le Département prévoit de mobiliser des fonds ANAH la première année pour financer un prestataire (prestation pour développer une solution numérique pour une prise de rendez-vous en ligne auprès de l'ECFR).

### 5.1.3 Financements des autres partenaires

Des aides complémentaires pourront être apportées par :

- le Conseil départemental de la Dordogne : [Les aides aux travaux - Observatoire Départemental de l'Habitat \(dordogne.fr\)](http://Les.aides.aux.travaux-Observatoire.Departemental.de.l'Habitat.dordogne.fr)
- Provicis avec la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique (CARTTE)
- La Fondation Abbé Pierre
- Les intercommunalités
- Les caisses de retraites
- .....

### 5.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **295 000 €**.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région Nouvelle Aquitaine à l'opération est de **80 000 €**.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

## Objectifs prévisionnels en montants de répartition annuelle de la convention du Pacte Dordogne

### Périgord

			2025	2026	2027	Total
<b>VOLET 1 - Missions de dynamique territoriale</b> (obligatoire)	<b>42,37%</b>	Anah	124 992 €	124 992 €	124 992 €	<b>374 975 €</b>
		CD24	49 573 €	44 489 €	44 489 €	<b>138 550 €</b>
		ADIL SOLIHA CAUE	25 422 €	25 422 €	25 422 €	<b>76 266 €</b>
		Région NA	33 896 €	33 896 €	33 896 €	<b>101 688 €</b>
		EPCI	16 101 €	21 185 €	21 185 €	<b>58 471 €</b>
<b>VOLET 2 - Missions d'informations, conseils et orientation</b> (obligatoire)	<b>57,63%</b>	Anah	170 009 €	170 009 €	170 009 €	<b>510 026 €</b>
		CD24	67 427 €	60 512 €	60 512 €	<b>188 450 €</b>
		ADIL SOLIHA CAUE	34 578 €	34 578 €	34 578 €	<b>103 734 €</b>
		Région NA	46 104 €	46 104 €	46 104 €	<b>138 312 €</b>
		EPCI	21 899 €	28 815 €	28 815 €	<b>79 529 €</b>
<b>VOLET 3 - Missions d'accompagnement</b> (facultatif)		Anah	465 000 €	868 000 €	1 059 800 €	<b>2 392 800 €</b>
		Collectivité maître d'ouvrage*	0 €	0 €	0 €	<b>0 €</b>
		Autres partenaires				<b>0 €</b>
<b>Aides aux travaux</b> (facultatif)		Anah	8 784 600 €	12 118 425 €	17 446 033 €	<b>38 349 058 €</b>
		Collectivité maître d'ouvrage				<b>0 €</b>
		Autres partenaires				<b>0 €</b>
<b>Total</b>		Anah	295 000 €	295 000 €	295 000 €	<b>885 000 €</b>
		CD24	117 000 €	105 000 €	105 000 €	<b>327 000 €</b>
		ADIL SOLIHA CAUE	60 000 €	60 000 €	60 000 €	<b>180 000 €</b>
		Région NA	80 000 €	80 000 €	80 000 €	<b>240 000 €</b>
		EPCI	38 000 €	50 000 €	50 000 €	<b>138 000 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>10 429 600 €</b>	<b>14 166 425 €</b>	<b>19 685 833 €</b>	<b>44 281 858 €</b>

\*Collectivité MO Participation du maître d'ouvrage du volet 3 à hauteur minimale de 20% du TTC

#### Volet 3

2026

Pays de l'Isle au 1er octobre 2026 + Saint Aulaye au 1er janvier 2026

2027

Nontronnais au 1er septembre 2027

A noter, les volets ne sont pas fongibles, par conséquent, les montants ont été répartis comme suit :

- Le Volet 1 Dynamique territoriale représente un montant maximal de 250 000 € sur 590 000 € soit **42,37%**.
- Le volet 2 - Information, conseil et orientation représente un montant maximal de 340 000 € sur 590 000 € soit **57,63%**.
- Le Volet 3 - Intégration progressive estimée des intercommunalités dans le pacte départemental (bien entendu, les territoires décideront à la fin de leur OPAH d'intégrer ou pas le pacte départemental).

2025 – Intégration des intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2025 CAB, Happy Habitat et Bastides.

2026 - Intégration de Saint Aulaye au 1<sup>er</sup> janvier 2026 + Pays de l'Isle au 1<sup>er</sup> octobre 2026

2027 - Intégration de Dronne et Belle et Périgord Nontronnais au 1<sup>er</sup> septembre 2027

## Chapitre 6 - Pilotage, animation et évaluation

### Article 6 – Conduite de l’opération

#### 6.1 Pilotage de l'opération

##### 6.1.1 Mission du maître d'ouvrage

Le Département de la Dordogne, maître d'ouvrage, est chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

##### 6.1.2 Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par le Département de la Dordogne, maître d'ouvrage de l'opération.

Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

**Le comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Le comité de pilotage stratégique sera composé a minima :

- Du représentant local de l'Etat,
- Du représentant local de l'Anah,
- De la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend (Région selon la situation),
- D'un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention
- D'un représentant des Espaces Conseils France Rénov' présents sur le territoire
- De l'ADIL, SOLIHA et du CAUE

**Le comité de pilotage technique** associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois.

Le comité de pilotage technique sera composé, en fonction de leur disponibilité :

- Du représentant local de l'Etat,
- Du représentant local de l'Anah,
- De la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend (Région selon la situation),
- D'un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention
- D'un représentant des Espaces Conseils France Rénov' présents sur le territoire
- Espaces France Service
- Organismes représentatifs des professionnels
- D'un représentant des maires
- De l'ADIL, SOLIHA et du CAUE

## 6.2 Mise en œuvre opérationnelle

### 6.2.1 Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le Département de la Dordogne pourra faire appel à un prestataire pour des opérations spécifiques (par exemple : acquisition ou développement de solutions numériques).

## 6.3 Évaluation et suivi des actions engagées

### 6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

### 6.3.2 Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

## Chapitre 7 - Communication

### Article 7 – Une communication locale articulée avec la marque FranceRénov'

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

- Le maître d'ouvrage du programme et les signataires s'engagent à communiquer sous la marque nationale France Rénov', à utiliser et diffuser les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public (guide pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.).

- L'ensemble de la **communication locale** à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. Les territoires disposant d'une **marque de territoire**, déjà utilisée pour de précédentes opérations et identifiées, pourront continuer à l'utiliser sur leurs supports de communication et s'engagent à afficher le logo « avec France Rénov' ».

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

- **Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement** prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

- **Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages** (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le

maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les **missions de suivi-animation** dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

## **Chapitre 8 – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation**

### Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de **3** années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

### Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### Article 10 - Modalités de mise en œuvre du volet 3.3. « Accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

Le modèle de Convention « volet accompagnement » est annexé aux clause-types de mise en œuvre de la convention de PT-FR'.

#### **10.1. Principes de mise en œuvre**

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » sera réalisé par les EPCI qui le souhaitent. Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement »



conclue entre :

- l'EPCI maître d'ouvrage du volet « accompagnement »

et

- le Département de la Dordogne en qualité de délégataire de type 3,

- le Département en qualité de porteur du Pacte Départemental Dordogne-Périgord.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

## 10.2. Engagement des parties

### 10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

### 10.2.2. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Annexe à la délibération n° 2024-06 : clauses-types des conventions de PIG PT-FR' 22/22

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

## Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Pour le Département de la  
Dordogne

Pour l'Etat

Pour l'Agence nationale de  
l'habitat

**M. Bruno LAMONERIE**

**M. Germinal PEIRO**





Un territoire **peu dense** (40,5 habitants au km<sup>2</sup>)

Une **population en légère baisse** (le solde naturel négatif n'est pas compensé par un solde migratoire pourtant positif)

Un **nombre de ménages qui progresse** cependant en raison principalement des décohabitations.

Une **taille des ménages qui baisse** en conséquence (2,05 personne par ménage).

Une **augmentation de la demande en logement social** (source SNE).

Une **population vieillissante** : un territoire qui présente une part importante de population de + de 60 ans (38,5 %) et donc un fort enjeu concernant **l'adaptation** des logements.

68 % des logements sont occupés par un **propriétaire**.

Une population **au niveau de vie inférieur à la moyenne régionale**.

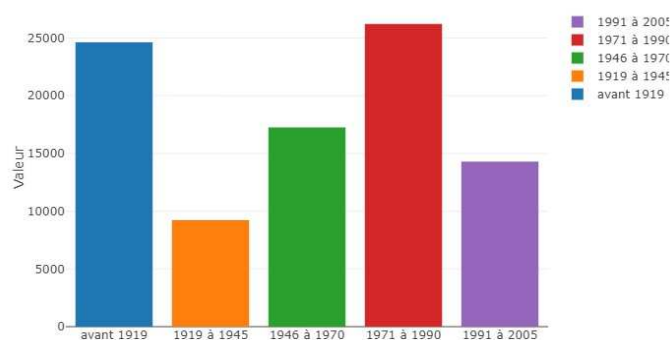
13,49 % sont des logements **vacants** dont 54,73 % (vacance de plus de 2 ans). A noter toutefois, la vacance est un levier limité pour répondre aux besoins (voir [étude sur les besoins en logements en Dordogne](#) réalisée en 2024 par la Cellule économique régionale de la construction).

20,61 % des logements sont des **résidences secondaires**.

Une typologie des logements qui n'est plus adaptée à la taille des ménages. Le territoire compte beaucoup de T4 et T5.

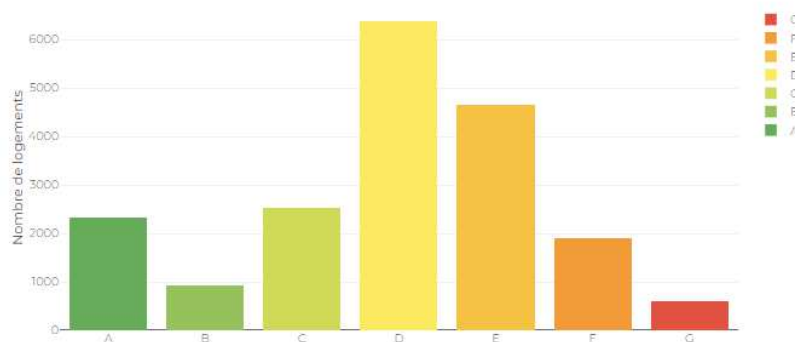
Les logements sont **anciens** et par conséquent, le territoire présente un fort enjeu concernant la **rénovation**.

#### *Date de construction des logements sur ce territoire*



**Les consommations énergétiques des logements sur ce territoire se situent essentiellement aux niveaux D et E**  
(Logements inspectés par l'Ademe)

#### **Consommation énergétique des logements (DPE)**



## Programmes Territoires et Ruralité :

### "Petites Villes de Demain" - "Action Cœur de Ville" - "Villages d'avenir"

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pilote trois programmes :

- "Petites Villes de Demain" est un programme lancé en 2020 et courant jusqu'en 2026, qui a pour objectif d'accompagner les élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants dans leur projet de territoire et surtout de donner aux maires les moyens d'agir.

- "Action Cœur de Ville" vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

- "Villages d'avenir" vise à accompagner des communes rurales de moins de 3500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement.

